

Lévesque, Claudette

De: Gaétan [gbertran@cgocable.ca]
Envoyé: 13 mars 2014 12:30
À: Greffe
Objet: À verser aux dossiers R-3863-2013 (observations) et R-3854-2013 (phase 2)

Aux membres de la Régie de l'énergie,

OBJET : Les nouveaux compteurs « intelligents » - À verser aux dossiers R-3863-2013 (observations) et R-3854-2013 (phase 2)

Suite au premier envoi,

Nous voulons aussi ajouté qu'il y a eu un incendie près de notre résidence qui a été causé par un compteur intelligent, rien donc pour nous rassurer.

De plus, nous avons reçu une lettre d'Hydro, daté du 5 février 2014 qui nous nous avise : « Toutefois, vous ne pouvez conserver le compteur actuel puisque cette option est considérée comme non valide par la Régie de l'énergie. » Devons-nous alors comprendre que tout est déjà décidé par la Régie qui va de l'avant avec Hydro. La lettre continue en disant la façon de procéder soit pour un compteur non communicant et mentionne les frais mensuel pour la relève manuelle et les frais d'installation. Nous devons communiquer pour demander l'installation du compteur non communicant sinon : « nous comprendrons que vous choisissez le compteur nouvelle génération ».

Hydro nous rappelle ensuite : « qu'il est interditd'effectuer quelque manœuvre ou intervention que ce soit sur ces équipements... » Donc nous n'avons aucun droit sur notre propriété qu'ils peuvent envahir sans notre consentement et effectuer des changements importants qui aura une incidence importante sur la suite de notre vie, santé, bien-être...et dont ils ne prennent aucune responsabilité...Nous nous posons donc la question sur nos droits et libertés reliés à la Charte, cette charte n'est pas supposée être seulement pour les « accommodements raisonnables reliés à d'autre ethnies...

Et en bas de la lettre, « Seul le responsable du compte d'électricité à votre adresse peut en faire une demande » Nous sommes propriétaires d'immeubles à revenus (maisons et duplex) et lorsque les locataires quittent, nous devenons responsables des comptes alors nous considérons avoir le droit de refuser pour ces immeubles. (C'est ce que nous avons fait en envoyant les lettres de refus pour chacune de ces propriétés.)

Marie-Hélène Dubé
Gaétan Bertrand
Saint-Adolphe d'Howard